

COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal du 31 janvier 2020

Présents : Raymond Bonnefille, Catherine Domenichini, Jean-Claude Manchon, Henry Larrère, Albert Sauer, Claude Johnson

Absents excusés : Josiane Granet, Sonia Stengel, ,

Absent non excusé : Jérôme Fréry, Emmanuel Oréal, Max Gallon

Procuration : Sonia Stengel donne pouvoir à Catherine Domenichini

Date de convocation : 27 janvier 2020

Secrétaire de séance : Jean-Claude Manchon

Début de la séance : 20h00

Avant de débiter la séance, M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Détermination de la valeur des terrains échangés avec M. Jérôme Roussel (délibération n° 024/2019 du 14 avril 2019). Le conseil municipal accepte cet ajout.

ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2019 n'appelle aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

1) Transactions foncières :

a. Echange de terrains : Commune de Belvezet / Domenichini : valeur des parcelles échangées.

Etant concernée par ce point, Catherine Domenichini se retire de l'assemblée. Le quorum n'étant plus atteint, ce point est reporté à une prochaine séance.

b. Echange de terrains : Commune de Belvezet / Brahic : valeur des parcelles échangées

Pour rappel, les surfaces des terrains échangés représentent 22 223 m² en ce qui concerne M. et Mme Brahic et 22 080 m² en ce qui concerne la commune. La valeur au mètre carré est fixée à 0,10 €. Aucune soulte ne sera versée.

c. Echange de terrains : Commune de Belvezet (C326) / Sauer (B90, B99, B100)

Etant concerné par ce point, Albert Sauer se retire de l'assemblée. Le quorum n'étant plus atteint, ce point est reporté à une prochaine séance.

d. Echange de terrains : Commune de Belvezet (D 290° / Giordano (D 189, D 190)

Le conseil municipal n'ayant pas tous les éléments concernant cet échange, ce point est ajourné.

e. Echange de terrains : Commune de Belvezet / Roussel Jérôme : valeur des parcelles échangées

Pour rappel, les surfaces des terrains échangés représentent 10 512 m² en ce qui concerne Jérôme Roussel et 9 798 m² en ce qui concerne la commune. La valeur au mètre carré est fixée à 0,10 €. Aucune soulte ne sera versée.

2) Café l'Arbousier : Délégation donnée au maire de signer la convention d'occupation précaire de l'Arbousier – Saison 2020

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de M. Vincent Béraud pour le renouvellement de la convention d'occupation précaire du café l'Arbousier pour la saison estivale 2020. Il propose de reprendre les mêmes conditions de location qu'en 2019 à savoir :

- Montant du loyer mensuel : 130 €
- Durée de la convention d'occupation précaire : 6 mois à compter du 1^{er} mai
- Charges : eau, électricité, ordures ménagères à la charge du preneur
- Conditions de gestion de l'espace (horaires, manifestations sonores autorisées, etc) : identiques à l'avenant n° 1 de la convention établi en 2019. Cet avenant sera intégré à la convention 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention d'occupation précaire entre la commune et M. Vincent Béraud et donne l'autorisation au maire de la signer.

3) Pont du Castelas : approbation du devis du géomètre conjointement avec M. Johnson

M. le Maire rappelle que M. Johnson a demandé à la commune de réparer le pont qu'il a construit suite à une autorisation préfectorale délivrée en 1977. Il indique que la commune est prête à réaliser les travaux nécessaires à condition que la propriété de ce pont soit clairement communale. Plusieurs échanges ont eu lieu entre la commune et M. Johnson sans qu'un consensus ne soit trouvé : la délibération concernant le principe d'un échange prise le 7 mars 2019 a dû être retirée par délibération le 11 juillet 2019, le bornage réalisé entretemps par M. Rey, géomètre n'ayant abouti à aucun résultat. Les services de l'Etat ont été saisis de cette question et deux réunions ont eu lieu à la préfecture. A l'issue de la seconde rencontre qui a eu lieu le 19 décembre 2019, le secrétaire général du Préfet a demandé l'intervention d'un géomètre expert choisi dans une liste fournie par la Préfecture. Il est établi que les frais de cette intervention seront partagés pour moitié par la commune et M. Johnson. Les deux parties ont accepté. A la suite, le cabinet Richer a été contacté et propose d'intervenir pour une analyse foncière assortie d'une réunion de coordination, une reconnaissance des limites et une délimitation du domaine public et bornage. Montant de l'intervention : 2 125,00 € HT.

M. Johnson prend la parole et indique qu'il refuse l'intervention d'un géomètre. Il affirme avoir sollicité la commune pour la réparation du pont du côté de la RD 218 et non pas du côté du chemin du Castelas ce qui n'engendre, selon lui, aucune intervention de géomètre. Il reproche au maire « ses magouilles » et « ses entourloupes ».

Face à ce nouveau blocage, M. le Maire ajourne cette question et indique que le secrétaire général de la Préfecture en sera avisé.

4) Régime indemnitaire du personnel communal : mise en place du RIFSEEP

M. le maire indique à l'assemblée qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été créé en 2014. Il a été progressivement appliqué par arrêté en 2015 et 2017. Ce nouveau régime indemnitaire doit remplacer celui mis en place sur la commune en 2003. Il prévoit deux primes principales : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA). La délibération prévoit la mise en place de l'IFSE et du CIA avec des montants maximum alloués à chaque catégorie de personnel fixés par décret C'est au maire ensuite d'allouer par arrêté, les primes à chaque fonctionnaire.

M le Maire présente le modèle de délibération qui a été soumis au comité technique du Centre de Gestion pour avis. Cette étape est un préalable obligatoire à l'adoption du RIFSEEP. Il indique que le comité technique a émis un avis défavorable car les représentants du personnel sont contre le principe de cette mise en place. L'avis du comité technique n'étant pas bloquant,

M. le Maire propose de valider la délibération proposée pour la mise en place du RIFSEEP. Il précise que cette démarche a été demandée par la Trésorerie afin que la paie du personnel communal soit conforme à la loi.

Résultat du vote : 4 pour / 0 contre / 3 abstentions

5) Etude de la biodiversité à Belvezet : approbation du devis des Ecologistes de Leuzière et de Cogard et autorisation donnée au maire de le signer

M. le maire présente à l'assemblée une proposition méthodologique et financière élaborée par l'association « Les Ecologies de l'Euzière » et le Centre Ornithologique du Gard (COGARD) concernant un accompagnement de la commune pour la définition et la mise en place d'un projet autour de la biodiversité. M. le Maire rappelle les termes de la délibération n° 007/2019 du 7 mars 2019 décidant d'affecter l'ancienne église au domaine de la biodiversité et donnant délégation au groupe de réflexion « ancienne église » d'intervenir sur ce projet. La proposition présentée par les Ecologistes de l'Euzière et Cogard résulte de rencontres et contacts pris par le groupe de réflexion « ancienne église » auprès de différents partenaires et après concertation entre les différents acteurs. Elle a été validée à l'unanimité par les douze membres du groupe de travail présents à la réunion qui s'est déroulée le 23 janvier 2020 en présence des responsables des Ecologistes de l'Euzière et du Cogard. La proposition se décompose en deux phases sur deux années plus une option :

- Diagnostic par des spécialistes en 2020 : 9 107,84 €
- Inventaires participatifs en 2021 : 8 017,97 €
- Option : 24h de la nature : 5 000,00 €

M. le maire ajoute dans le cadre des dépenses annuelles allouées à la biodiversité, les travaux d'entretien forestier prévus en 2019 n'ont pas eu lieu et ont été annulés par délibération du 12 décembre 2019. La somme qui leur était allouée sera répercutée sur l'étude ci-dessus bien plus en adéquation avec les futurs projets communaux relatifs à la biodiversité.

Le conseil à la majorité approuve la proposition ci-dessus et donne l'autorisation au maire de la signer. Le paiement par acompte de chaque volet/phase du projet est également accepté.

Résultat du vote : 6 pour / 1 contre (Sonia Stengel)

6) Parc naturel régional (PNR) : validation des statuts du projet de PNR et adhésion à l'association

M. le Maire rappelle aux conseillers que les statuts de l'association de préfiguration d'un parc naturel régional autour de l'Uzège et du Pont du Gard leur ont été envoyés par mail le 16 janvier dernier. Il précise que la contribution financière communale annuelle sera de 0,50 € par habitant. Il propose à l'assemblée de valider les statuts.

Approuvé à l'unanimité

Le représentant de la commune sera désigné après les élections municipales.

7) Convention de partenariat avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pont du Gard : délégation donnée au maire de signer la convention

M. le Maire présente à l'assemblée la convention de partenariat entre l'EPCC du Pont du Gard et la commune de Belvezet. L'EPCC offre un accès gratuit au Site du Pont du Gard à toute personne pouvant justifier de son domicile à l'année dans la commune partenaire. En contrepartie, la commune s'engage à communiquer sur le Site du Pont du Gard à proportion de sa population et de ses moyens et capacités de communication.

Résultat du vote : 3 Pour / 4 absentions

8) Association Les Agités du Local : subvention exceptionnelle

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les Agités du Local » pour un montant de 1 500 €. Cette demande est motivée par le projet de l'association de devenir itinérante et ainsi de pouvoir étendre leurs activités sur le territoire de l'Uzège tout en s'affranchissant des contraintes liées notamment aux espaces d'accueil. Pour cela, un équipement spécifique est requis (camion aménagé, matériel technique, bar démontable, matériel de buvette...)

Après un échange de vue, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 750 € car il considère que ce projet étant intercommunal, le financement doit l'être également.

9) DPU B 648, 648, 1282 lieu-dit Le Village

A l'unanimité, le conseil municipal n'exerce pas son droit de préemption.

10) Présentation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire indique que la modification du PLU est en cours. Il rappelle que cette modification a pour objets :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU du Puget
- la modification des marges de recul par rapport à la RD 218 suite à la modification de l'agglomération du Mas de l'ancienne église
- L'autorisation d'extensions et annexe en zone agricole A et naturelle N du PLU
- des modifications mineures au règlement actuel du PLU

Le rapport de présentation, le règlement ainsi que le plan de zonage ont été élaborés et adressés à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie (MRAEO) pour examen au cas par cas. La MRAEO a deux mois pour rendre son avis.

11) Présentation du projet Café de Pays « Arbousier » et nouvelle salle polyvalente

La salle polyvalente doit accueillir au rez-de-chaussée un café de pays/ restaurant. Un espace d'épicerie courante est également prévu. Une terrasse sera construite au sud du bâtiment. L'étage sera transformé en logement loué au gérant du café ou toute autre personne.

Ce projet sera mené en concomitance avec la construction d'une nouvelle salle polyvalente afin que les activités associatives puissent continuer à fonctionner. Plusieurs pistes sont envisagées.

12) Présentation du projet de vitraux de l'église

Les projets présentés n'étant pas validés par le conseil municipal, il est décidé d'en créer de nouveaux. Henry Larrère est chargé de cette mission.

8) Questions et informations diverses

Néant

Fin de séance à 22H .

Le secrétaire de séance
Jean-Claude MANCHON

